

66ème ASSEMBLEE GENERALE du C.I.F. de la F.F.C.
sous la présidence de M. Patrice ROY
Samedi 15 Janvier 2011 à 14 h 00 (ouverture des portes)
Maison des Sports (Salle Bleue) Place Jules Hunebelle
(face au Conservatoire de Musique) - 92140 CLAMART

Début des travaux à 14 heures 30 précises, et ce, en raison d'un ordre du jour chargé et comportant entre autres questions, un scrutin partiel **POUR POURVOIR LE SIEGE RESERVE AU « MEDECIN » au sein du Comité Directeur régional..** A ce sujet, nous demandons à l'ensemble des délégués de prendre toutes les dispositions pour participer effectivement à toutes les phases de cette assemblée. Par avance, MERCI !

Qui peut assister à cette assemblée générale ordinaire. ?

En application des statuts du C.I.F. de la F.F.C., l'assemblée générale du C.I.F. se compose de l'ensemble des délégués(es) élus (es) des associations ré-affiliées pour 2011.

Le (la) délégué (e) élu (e) de chaque association dont le dossier de ré-affiliation 2011 a été déposé au C.I.F. dans les délais prescrits, sera destinataire d'une convocation personnelle accompagnée de l'ordre du jour, **sans** laquelle, il (elle) ne pourrait pas avoir accès à l'assemblée générale du C.I.F. de la F.F.C. (*Si le(la) délégué(e) titulaire n'a pas reçu cette convocation, ce(cette) dernier(e) est invité(e) à prendre contact aussitôt avec le secrétariat du C.I.F.*). Cette convocation devra être présentée avec une pièce d'identité comportant une photographie sans oublier la licence 2011 signée. Si un(e) délégué(e) suppléant(e) licencié(e), est appelé(e) à représenter effectivement son association, il(elle) devra avoir en main la convocation donnant accès à l'assemblée générale du C.I.F. qui sera adressée exclusivement au(à la) délégué(e) titulaire, et, présenter sa propre licence 2011 signée, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie. **AUCUN CAS NE POURRA ÊTRE EXAMINE AU COURS DE L'ASSEMBLEE GENERALE FAUTE DE TEMPS. Un(e) seul(e) délégué(e) par association sera admis(e) dans la salle des délibérations.**

En outre, l'accès à l'assemblée générale n'est autorisé qu'aux membres du Comité Directeur du C.I.F., aux membres élus de la F.F.C. aux membres d'honneur, aux éventuelles personnalités et personnes invitées par le président, et bien sûr aux délégués (es) élus (es) représentant les associations affiliées pour 2011 et enfin au personnel du Comité Régional.

Les candidats(es) à la fonction de membre du Comité Directeur du C.I.F. (1 siège au Collège réservé au « MEDECIN »), non délégués(es) élus(es) de leur association n'ont pas accès à l'assemblée générale. Ils (elles) pourront entrer dans la dite salle dès l'ouverture des opérations de vote (art.7 du règlement intérieur). A l'assemblée générale du Comité de l'Ile de France, des comptes rendus seront faits sur la gestion de l'année écoulée. Il ne pourra être traité au cours de la séance que des questions prévues à l'ordre du jour établi par le Comité Directeur, dont l'approbation du rapport moral, celle du compte rendu financier et du budget prévisionnel 2010/2011, selon les principes des assemblées générales des associations.

AVIS : Le (la) délégué(e) élu(e) des associations ou (son) (sa) remplaçant(e)) qui assistera, le samedi 15 Janvier 2011 à l'assemblée générale du C.I.F. devra, s'il (si elle) n'a pas reçu sa licence 2011, présenter le feuillet jaune de la demande de licence 2011, estampillé par le C.I.F.

LE SCRUTIN PARTIEL :

1) **Modalités :**

Lors des opérations d'enregistrement à l'entrée de la salle des délibérations, le (la) délégué(e) élu(e) de l'association recevra, entre autres documents, le nombre d'enveloppes et de bulletins de vote nécessaires pour le scrutin correspondant au nombre de voix dont dispose l'association au nom de laquelle il (elle) est le mandataire. Ce nombre de voix dont l'indication est portée sur la convocation est déterminé conformément aux articles 9 des statuts de la FFC et 7 des statuts régionaux à savoir :

- de 6 à 20 licences : UNE voix ;
- de 21 à 50 licences : DEUX voix ;
- plus, pour la tranche allant de 51 à 500 licences : UNE voix supplémentaire par fraction de 50 ;
- plus, pour la tranche allant de 501 à 1000 licences : UNE voix supplémentaire par fraction de 100 ;
- plus au-delà de 1000 licences : UNE voix supplémentaire par fraction de 500.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION N'EST PAS ADMIS (*article 7 des statuts régionaux*)

Attention ! en cas d'égalité de voix, le vote sera acquis en faveur du (de la) candidat (e) le (la) plus âgé (e).

CAS DE NULLITE DE VOTES ET BULLETINS :

- ceux comprenant l'inscription manuelle d'une ou plusieurs personnes candidates ou non (*à l'exception du scrutin concernant les candidats(es) pour représenter le C.I.F. de la F.F.C. à l'Assemblée Générale de la F.F.C.*)
- ceux n'émanant pas de l'administration du C.I.F.
- ceux comportant des inscriptions et signes divers.
- bulletins sans enveloppe.
- plus d'un bulletin dans l'enveloppe
- enveloppe vide.
- bulletin laissant apparaître plus de noms que de postes à pourvoir pour le collège concerné.

Enfin, pour faciliter la tâche des personnes appelées à effectuer le dépouillement, les noms des candidats (es) non souhaités (es) par l'électeur, doit (doivent) être rayé(s) horizontalement.

INFORMATION : Afin d'assurer un bon déroulement du scrutin, les délégués des associations, seront appelés par département (75/77/78/91/92/93/94 et 95) et à l'intérieur de ceux-ci par numéro de club.

Jean Pierre PEGURRI

Secrétaire Général du C.I.F. de la F.F.C.

Chargé de l'Assemblée Générale et du scrutin.

CANDIDATURE

INFORMATION :

A la date limite fixée pour le dépôt des candidatures (10 DECEMBRE 2010) seule a été enregistrée valablement et validée, la candidature pour le Collège « MEDECIN » de Madame le Docteur Colette NORDMANN.

En revanche, aucune candidature n'ayant été enregistrée pour le siège à pourvoir du Collège GENERAL, un scrutin partiel sera organisé pour compléter ce dernier à l'ASSEMBLEE GENERALE DE JANVIER 2012.

Madame le Docteur Colette NORDMANN se présente à vous....

Docteur Colette NORDMANN

16 rue d'Emery

77340 Pontault-Combault

01 60 28 51 03

06 09 94 50 60

colettenordmann@wanadoo.fr



Chers amis, chers sportifs,

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée en me proposant le poste de médecin au Comité Directeur du CIF de la FFC.

J'ai intégré la fédération Française de cyclisme en tant que médecin régional pour l'Île- de-France il y a un an et appris à mieux connaître un domaine que je ne pratique pas, encore que j'enfourche quotidiennement ma bicyclette, mais à bien petite vitesse.

Mon expérience est limitée aux cyclistes que j'ai pu suivre tout au long de mon activité de médecin du sport sur le Centre Médico-Sportif depuis 1982 et le plateau technique médical pour les athlètes de haut niveau à Pontault-Combault.

Conjointement, j'ai pratiqué la traumatologie du sport tous les week-end pendant plus de dix ans sur des compétitions, mais plus particulièrement dans le domaine de l'équitation et des sports de combat, mais aussi en VTT trial.

Depuis 2007, je me suis recentrée exclusivement sur la physiologie du sport, effectuant des épreuves d'effort indirectes et directes avec K4B2, bénéficiant à Pontault-Combault de trois unités spécifiques au cyclisme, un ergocycle Monark, un vélo avec capteur de puissance SRM et un Power Tap sur home-trainer entre autres ergomètres.

Les réunions et colloques organisées par la FFC m'ont apporté des informations complémentaires pour une meilleure ouverture vers le cyclisme dont j'espère progressivement pouvoir appréhender toutes les composantes, surtout grâce aux grandes qualités du Collège Médical dont j'apprécie particulièrement l'investissement et les compétences, et espère être digne du poste pour lequel je postule.

Je suis donc aujourd'hui parmi vous afin que nous puissions ensemble œuvrer, dans un esprit de dynamique de groupe, pour servir au mieux le Comité Directeur du CIF de la Fédération Française de Cyclisme.

Bien sportivement à vous tous et toutes.

Docteur Colette NORDMANN.